

PRISE DE POSITION // 10 novembre 2025

## PRODUITS INTERDITS - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La Fédération de l'éclairage et du luminaire alerte les autorités, les distributeurs et le grand public sur la réapparition de lampes halogènes dans les rayons de grandes surfaces et les sites internet, notamment des ampoules halogènes à culots G9, G4.

Ces ampoules **sont interdites de mise sur le marché européen depuis septembre 2023 selon le [Règlement \(UE\) 2019/2020](#) en raison de leur moindre performance énergétique.**

Quelques-unes, conçues pour une utilisation spécifique autre que l'éclairage général, ne sont pas interdites. Elles sont listées à l'annexe III, point 3 du règlement. On trouve au petit r de ce point :

« *les sources lumineuses halogènes remplissant les conditions suivantes : culot de type G4, GY6.35 ou G9, puissance ≤ 60 W, déclarées adaptées à un fonctionnement à une température ambiante ≥ 300°C, et destinées à des applications à haute température, par exemple dans des fours ;*

*Pour les sources lumineuses de cette catégorie, aucune exigence de performance n'est applicable ; seule une obligation d'information s'impose.*

*Cette obligation est spécifiée dans l'annexe II (Exigences d'écoconception), section 3 « Exigences d'information », et plus précisément au paragraphe e) de la rubrique c) relative aux informations à afficher clairement sur un site web librement accessible du fabricant, de l'importateur ou du mandataire.*

On peut y lire que, pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés spécifiés à l'annexe III, point 3, l'usage prévu doit être « *indiqué sur toutes les formes d'emballage, d'informations sur le produit et de publicité, avec une mention expresse que la source lumineuse ou l'appareillage de commande séparé n'est pas destinée à une utilisation dans d'autres applications.* »

Selon les données disponibles sur la base européenne EPREL, certaines de ces références ont été mises sur le marché pour la première fois en août 2025, démontrant qu'il ne s'agit pas d'anciens stocks mais bien de nouvelles importations postérieures à l'entrée en vigueur des interdictions prévues par le règlement européen d'écoconception.

La fédération appelle les autorités de surveillance du marché à rester vigilant et vérifier la conformité de ces produits, en magasins et sur les sites de ventes en ligne. Elle appelle les distributeurs à ne pas référencer ses produits qui sont interdits. Elle poursuivra sa veille active et continuera à coopérer avec les services compétents pour garantir un marché de l'éclairage sûr, équitable et durable, au service de la transition énergétique et de la confiance des consommateurs.

Pour mémoire, l'utilisation d'une ampoule LED en lieu et place d'une lampe halogène équivalente permet de réaliser 60 à 80 % d'économies d'énergie.

### Contact

Jean-Marie Croué [dg@luminaire.org](mailto:dg@luminaire.org)

Dominique Ouvrard [douvrard@syndicat-eclairage.com](mailto:douvrard@syndicat-eclairage.com)